

ESPACES PUBLICS**Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

Détermination du nombre de stations pour 2017 et 2018

Gratuité d'occupation du domaine public communal pour les stations Vélib'

EXPOSE DES MOTIFS

Souhaitant promouvoir les déplacements à vélo, éléments incontournables d'une politique de mobilité durable, la Ville d'Ivry-sur-Seine a adhéré en 2016 au Syndicat d'études créé pour mettre en place un **nouveau service de vélos en libre-service (VLS), étendu et modernisé**, qui succèdera au « **1^{er} Vélib'** » dont le marché, passé le 27 février 2007, arrive à **terme le 31 décembre 2017**.

L'actuel Vélib' est financé par le renoncement de la Ville de Paris à des recettes publicitaires. Du fait de l'extension du périmètre à une échelle métropolitaine, sur des collectivités ayant leurs propres contrats de mobiliers urbains d'information et publicitaires avec des contours et des échéances différents, le futur marché est dissocié de celui des mobiliers urbains d'information et publicitaires. Le service actuel sera modifié avec notamment l'introduction d'un pourcentage de vélos à assistance électrique (VAE), et le périmètre prévisionnel, étudié par l'APUR (atelier parisien d'urbanisme) en lien avec les collectivités, comprend environ **200 stations supplémentaires**.

Le syndicat d'études a engagé en avril 2016 une procédure de dialogue compétitif, permettant des phases d'échanges avec les candidats.

Le changement de mode de financement a fait apparaître fin 2016 la notion d'un « reste à payer » au prestataire une fois déduites les recettes issues du paiement par les usagers (couvrant environ 30% du montant des dépenses). Le syndicat a ainsi proposé le **paiement d'une contribution déterminée au prorata du nombre de stations** et correspondant à la répartition entre ses membres de ce « reste à payer ». La fourchette annoncée s'établissait alors entre 20 et 35 k€ par station et par an (€ constants). A titre indicatif, dans le marché actuel, une station sans VAE revient à 26 k€/an, financés comme dit précédemment.

De nombreuses collectivités, dont Ivry, ont fait valoir que ce coût pourrait s'avérer rédhibitoire, en une période où leurs budgets étaient particulièrement contraints.

Le syndicat a donc entamé une recherche de financements, dont le principal résultat a été début 2017 la **décision de la MGP (Métropole du Grand Paris) d'allouer chaque année – au moins jusqu'en 2020 – 4M€**, ce qui, en raison du renoncement de la ville de Paris à ce financement au profit des autres membres, abaisse de 10 k€/an le coût de fonctionnement des stations de banlieue.

Le marché a été notifié¹ le 9 mai au groupement **Smoovento**, constitué de 4 entreprises :

- SMOOVE SAS, qui a déjà déployé sa solution dans plus de 25 villes en France (dont Montpellier, Clermont-Ferrand, Strasbourg ...) et dans le monde (dont Helsinki, Moscou, Vancouver ...)
- INDIGO INFRA, dont certains parkings seraient utilisés pour du stockage et de la réparation,
- MOBIVIA GROUPE, premier vendeur de VAE en France,
- MARFINA, entreprise de transport public espagnole, avec laquelle Smooove exploite déjà le système de VLS d'Helsinki.

La contribution réclamée aux membres se situe au final entre 8 et 10 k€/station/an (déduction faite de la subvention accordée par la MGP). Le flou est lié à l'ignorance du nombre de stations qui seront commandées – la plupart des villes, dont Ivry, n'ayant pas voulu s'engager sans connaître ce montant – et au lissage à opérer entre la 1^{ère} année et les suivantes (l'offre de VAE, qui n'existe pas actuellement, fait que l'on est sur un modèle économique inconnu et donc basé sur des hypothèses).

Le vélo proposé, avec ses 22 kg, est plus léger que l'actuel. Il est muni d'un écran connecté. Son système de point d'attache évite l'arrachage et limite ainsi le vandalisme. Il sera possible de le stationner hors station le temps d'une course. 30% du parc seront des VAE avec une autonomie d'environ 50 km. Un système d'overflow (surcapacité) double la capacité des stations qui en version standard comporteront 35 bornettes.

La grille tarifaire sera votée par le syndicat à l'automne. Il est envisagé de maintenir le principe d'une 1/2h gratuite en fonction du type d'abonnement, et les tarifs sociaux. Une bascule des abonnements Vélib'1 sur Vélib'2 est prévue.

En termes de **calendrier**, après un travail conjoint du syndicat et des collectivités sur la localisation précise et le maillage des stations, le démontage des anciennes stations et le déploiement des nouvelles auront lieu entre octobre 2017 et avril 2018. L'ouverture du service se fera donc en janvier 2018 sur au moins 50% des stations pour assurer un minimum de continuité du service.

Pour se doter de stations conformément aux engagements du programme municipal et par « solidarité territoriale » – Vitry ayant décidé de se doter du service et le maillage étant crucial – Ivry doit calibrer sa demande **d'ici fin juin** pour des questions de délai contractuel de commande des stations permettant d'assurer la continuité du service a minima. Il est requis également un ordre d'idée de notre commande éventuelle en 2018.

L'APUR avait été chargé de dimensionner, au cours de la consultation, le nombre de stations par commune et préconisait pour Ivry de passer de 16 à 23 stations. Le changement de prestataire impliquant la dépose des 16 stations actuelles et les contraintes budgétaires auxquelles la Ville doit faire face amènent cependant à **s'interroger sur les implantations actuelles et futures**. Le système d'overflow proposé par le nouveau prestataire, dont l'APUR n'avait pas connaissance lors de son étude, permet d'envisager une optimisation qui ne dégraderait pas la qualité du service, qui est essentiellement liée au maillage et à l'accompagnement de nos développements urbains.

¹ le référé déposé par le candidat évincé JC Decaux ayant été rejeté par le Tribunal Administratif.

Ainsi, suite au croisement de plusieurs critères d'implantation (fréquentation actuelle, équipements et polarités desservis, intermodalité, interdistance, futurs développements urbains) :

- Sur **Ivry-Port**, la station Vanzuppe, intermédiaire entre les stations Boyer et Couturier, serait abandonnée ; une station nouvelle serait implantée dans le secteur Gunsbourg/Lampes/Ampère pour desservir les nouvelles constructions ; une station en « partage » (financier) avec Vitry pourrait être installée en limite de commune au sud (commande 2018)
- Sur le quartier **Parmentier Marat**, jusqu'ici non desservi, une station pourrait être installée à proximité de la Manufacture des Œillets
- Au **Petit Ivry**, les stations actuelles seraient conservées et la station Pierre et Marie Curie (PMC) pourrait être provisoirement installée (voir plus loin) durant les travaux du TRAM9 sur la Place du Général de Gaulle, avant d'être réimplantée sur la RD5 ; la station Barbès ne sera commandée que l'année prochaine, les travaux du TRAM9 ne permettant pas de la réinstaller dans la 1^{ère} phase d'implantation.
- Sur le quartier **Louis Bertrand Mirabeau Sénard**, la station actuelle serait conservée mais éventuellement légèrement repositionnée en raison de l'abandon de la station Casanova (actuellement peu fréquentée) au **centre-ville**
- Sur le quartier **Monmousseau-Vérolot**, la station Verdun serait repositionnée de l'autre côté de la RD5 pour assurer la desserte du secteur Carnot-Vérolot à l'issue des travaux du TRAM9 ; la station Barbusse actuellement très peu fréquentée serait abandonnée ; une nouvelle station serait provisoirement implantée (voir plus loin) impasse des Hautes Bornes pour être ensuite repositionnée à l'issue des travaux sur la RD5 à hauteur du centre bus ; enfin une nouvelle station se situerait à proximité du complexe Venise Gosnat.

Dans les secteurs en travaux (Ivry Confluences et RD5), il peut être envisagé de reporter notre commande à l'année prochaine pour certaines stations (Carnot, sud Ivry Confluences), mais aussi, pour ne pas pénaliser les usagers, d'utiliser la possibilité d'installer des stations autoportantes, c'est-à-dire non ancrées et « facilement » déplaçables, à proximité des zones en chantier, où elles seraient repositionnées une fois celles-ci achevées (Gambetta, PMC, centre bus).

La Ville ne participant actuellement pas au financement du système Vélib', elle doit donc prévoir dès 2018 un budget annuel de fonctionnement supplémentaire de 150 000 €, porté l'année suivante à 180 000 € pour le maintien et l'extension à tout le territoire du service de vélo en libre-service.

NB : il sera également possible de faire financer des stations par le privé ou encore de proposer du naming aux entreprises, c'est-à-dire un parrainage de station : l'apposition du nom d'une entreprise en échange de sa contribution financière.

Je vous propose donc d'approuver :

- **le maintien du service Vélib' et son extension à l'ensemble du territoire ivryen, ce qui administrativement signifie :**
 - ✓ le transfert de la compétence Ville de location de vélos en libre-service (VLS) au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM) désormais gestionnaire du marché Vélib'2 et du service correspondant

- ✓ l'adhésion de la Ville – déjà adhérente du SAVM sur sa compétence obligatoire Autolib' – à l'option Vélib'²
- **la définition du nombre de stations.** Ainsi, il est proposé de commander via le Syndicat d'ici fin juin 2017 15 stations dont 3 autoportantes et en 2018 (pour une pose au plus tard en avril 2019) 2 à 3 stations supplémentaires.
- **la gratuité de l'occupation du domaine public communal par les stations** (le Département du Val-de-Marne a prévu de faire de même sur son domaine public).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : nomenclature des droits de voirie

² Etant ici précisé que les budgets Autolib' et Vélib' sont parfaitement étanches l'un vis-à-vis de l'autre.

ESPACES PUBLICS

E) Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Détermination du nombre de stations pour 2017 et 2018

Gratuité d'occupation du domaine public communal pour les stations Vélib'

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Stéphane Prat, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2008 approuvant la convention avec le ville de Paris pour l'implantation de stations vélib' sur le territoire de la Commune,

vu les statuts du Syndicat Mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » adoptés le 14 novembre 2016, le syndicat mixte « Autolib' » devenant « Autolib' et Vélib' Métropole »,

vu sa délibération en date du 15 décembre 2016 portant adhésion au socle commun du syndicat mixte "Autolib' et Vélib' Métropole", approbation des statuts, désignation d'un représentant de la ville et de son suppléant, et approbation de la convention de déploiement « Autolib' »,

considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE, dans lequel la commune d'Ivry-sur-Seine est inclus,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos,

considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en Libre-Service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte « Autolib' et Vélib' Métropole »,

considérant l'évaluation des besoins en stations, au vu de la composition du territoire, des développements urbains et des travaux en cours,

vu sa délibération en date du 23 février 2017, relative à la nomenclature des droits de voirie,

considérant également qu'il y a lieu de créer une ligne supplémentaire dans la nomenclature des droits de voirie pour l'occupation du domaine public communal par une station Vélib', à titre gracieux,

vu la nomenclature des droits de voirie actualisée, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 44 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : DECIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » en adhérent à la compétence optionnelle « Vélib' ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion, et accomplir toutes les démarches nécessaires, y compris auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 3 : DIT que la Ville d'Ivry-sur-Seine souhaite que soient installées sur son territoire au plus tard le 31 mars 2018 15 stations dont 3 autoportantes, financièrement à sa charge à compter de l'année 2018 dans le cadre d'une subvention de fonctionnement qui sera versée au Syndicat Mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » et comprise entre 8 et 10 k€ par station et par an.

ARTICLE 4 : DIT que la Ville d'Ivry-sur-Seine souhaite que soient installées sur son territoire au plus tard le 31 mars 2019 2 à 3 stations supplémentaires, financièrement à sa charge à compter de l'année 2019 dans le cadre d'une subvention de fonctionnement qui sera versée au Syndicat Mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » et comprise entre 8 et 10 k€ par station et par an.

ARTICLE 5 : APPROUVE l'actualisation de la nomenclature des droits de voirie, en ce qu'elle prévoit la gratuité de l'occupation du domaine public communal par lesdites stations.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017